



SÉANCE DU 25 MAI 2020 à 20h30

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme MEYFROODT Charlotte, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Régis, Mme SPIRA Julie, M VILZI Christophe, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne, M UR COURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

## ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ERCEUIL

Le **Conseil Municipal** après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, a comptabilisé 15 suffrages exprimés pour, M NIGAY Jean-Marie et **délibère PROCLAMER** M NIGAY Jean-Marie, Maire de la commune d'ERCEUIL, le **DECLARER** installer et **AUTORISER** M NIGAY Jean-Marie le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE D'ERCEUIL

Le **Conseil Municipal** délibère à l'unanimité **DECIDER** la création de 4 postes d'adjoint

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE D'ERCEUIL

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane,  
M MARECHALLE James,  
Mme REGNIER Catherine  
M FORGET Bruno

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste ENSEMBLE, CONTINUONS LE CHEMIN, 15 voix (quinze)

La liste ENSEMBLE, CONTINUONS LE CHEMIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, 1<sup>er</sup> adjointe  
M MARECHALLE James, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme REGNIER Catherine 3<sup>ème</sup> adjointe  
M FORGET Bruno 4<sup>ème</sup> adjoint

### **DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante

Objets en vue desquels le droit de priorité peut être exercé :

Il peut être exercé en vue de la réalisation , dans l'intérêt général, d'actions ou d'opération répondant aux objet définis à l'article L.300-1 du CU ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet :

- la mise en œuvre de projets urbains,
- la politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation d'équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité
- le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Il ne doit pas être exercé en vue de la réalisation d'opération immobilière qui manifestement, ne peut se rattacher à une opération d'intérêt général.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes 500 000 €, l'attribution de subventions;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 100 000 €..., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, AUTORISER M NIGAY Jean-Marie, Maire de la commune d'ERCUIS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

-taux retenu en pourcentage de l'indice maxima, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 51.6 %

Les adjoints : 19,8%

et **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget communal

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de délégués titulaires: Jean Marie NIGAY, Christiane VAN BOXSTAEL, Eric NABONNE

En qualité de délégués suppléants: Claude BOULARAND, Hervé THOMA, Hervé BRIAND

#### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Jean Marie NIGAY, Christiane VAN BOXSTAEL, Charlotte MEYFROOT, Daniel URCOURT.

En qualité de membres suppléants: Régis ROSELLE, Aude LACOUR, Stéphanie VIDARD

#### **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres élus: Jean-Marie NIGAY, Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Régis ROSELLE, Julie SPIRA, Anne FUSZ.

En qualité de membres extérieurs: Maurice DUFRENNE, Fred VANNYMEERSCH, Roger MARTIN, Brigitte NIGAY.

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Catherine REGNIER, Christiane VAN BOXSTAEL, Julie SPIRA, Christophe VILZI, Geneviève ALLAIN,

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Charlotte MEYFROODT, Claude BOULARAND, Stéphanie VIDARD Hervé BRIAND, Anne FUSZ

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Bruno FORGET Catherine REGNIER, Charlotte MEYFROODT, Claude BOULARAND, Angélique ROUSSEAU, Stéphanie VIDARD, Julie SPIRA, Christophe VILZI, Aude LACOUR

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Catherine REGNIER, Christiane VAN BOXSTAEL, Bruno FORGET, Claude BOULARAND, Angélique ROUSSEAU, Hervé THOMA, Christophe VILZI, Aude LACOUR, Hervé BRIAND, Eric NABONNE, Geneviève ALLAIN,

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Bruno FORGET, Charlotte MEYFROODT, Claude BOULARAND, Angélique ROUSSEAU, Stéphanie VIDARD, Julie SPIRA, Aude LACOUR,

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX - VOIRIES**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants

En qualité de membres titulaires: James MARECHALLE, Angélique ROUSSEAU, Hervé THOMA, Régis ROSELLE, Hervé BRIAND, Daniel URCOURT

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CIMETIERE**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: James MARECHALLE, Claude BOULARAND, Régis ROSELLE, Daniel URCOURT

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES JARDINS FAMILIAUX**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: James MARECHALLE, Régis ROSELLE, Anne FUSZ

#### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité ELIRE** les membres suivants :

En qualité de membres titulaires: Catherine REGNIER, James MARECHALLE, Charlotte MEYFROODT, Stéphanie VIDARD, Régis ROSELLE, Julie SPIRA, Christophe VILZI, Aude LACOUR, Geneviève ALLAIN

Fin de séance 21h37



Le Maire  
Jean-Marie NIGAY